



# INSCRIPTION CANTINE et PERISCOLAIRE

**à renouveler chaque année** afin de pouvoir fréquenter la cantine ou/et le périscolaire du matin ou du soir **de façon régulière ou occasionnelle**

FORMULAIRE A  
RAPPORTER AU  
SERVICE SCOLAIRE

**ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**à rendre avant le 15 juillet pour les enfants déjà scolarisés sur Venelles**

**pour une inscription effective le jour de la rentrée OU** pour les nouveaux venus ou toute inscription en cours d'année : 3 jours avant le premier jour de fréquentation.

**Pour toutes fréquentations sans inscription dans les délais, en plus du tarif de la prestation, une surfacturation de 10€ sera appliquée.**

Nom Prénom de l'enfant : ..... Sexe : F  M

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Ecole \_\_\_\_\_ Classe \_\_\_\_\_

Nom Prénom du père : .....

Profession : .....

☎Travail ☎Domicile/Portable \_ \_ \_ \_ \_

Nom Prénom de la mère : .....

Profession : .....

☎Travail ☎Domicile/Portable \_ \_ \_ \_ \_

Mariés  Vie maritale  Séparés  Divorcés  Veuf(ve)  Pacsés

**Il est nécessaire de produire tout document justifiant du type de garde appliqué à l'enfant, en cas de divorce ou de séparation. A défaut la garde sera considérée comme conjointe**

Adresse mail : .....

Adresse courrier : .....

**N° allocataire CAF :** \_ \_ \_ \_ \_

**Factures par MAIL** oui  non

Votre enfant bénéficie d'un **PAI** oui  non  motif(s): .....

**Autre(s) informations que vous jugerez utiles concernant votre enfant** (port des lunettes ...) :

**Régime particulier :** Sans Porc  ou Sans Viande

**Droit à l'image :** Vous autorisez votre enfant à être photographié/filmé afin de réaliser des supports de communication de la Ville de Venelles participant à la promotion des activités périscolaires (site internet de la Ville, VenellesMag, réseaux sociaux Ville, affichage établissements scolaires) sans aucune limitation de durée et sans contrepartie financière. La Ville de Venelles s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou intégrité de l'enfant et de sa famille. Ces images ne pourront être vendues ni utilisées à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus. oui  non

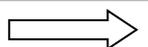
**Tout accident nécessitant l'intervention des pompiers entraînera un transfert à l'hôpital d'Aix-en-Provence sans exception.**

Nous soussignons (Je soussigné(e)), .....  
représentant légal de l'enfant : .....donnons(e) l'autorisation aux agents de la Commune de VENELLES, d'intervenir en cas d'accident de notre (mon) enfant, notamment à appeler un médecin ou les pompiers et à faire hospitaliser notre (mon) enfant en cas de nécessité.

VENELLES, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

**Signature(s) précédée(s) de la Mention manuscrite "lu et approuvé"**

**VERSO A REMPLIR OBLIGATOIREMENT**



**Rendre ce formulaire vous donne accès à la garderie du matin facturée au présentiel sans réservation préalable que la fréquentation soit occasionnelle ou régulière.**

| Fréquentation année 2022/23 | LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI | Occasionnellement |
|-----------------------------|-------|-------|-------|----------|-------------------|
| Cantine                     |       |       |       |          |                   |
| Garderie du soir ou étude   |       |       |       |          |                   |

**ATTENTION** Si vous souhaitez que votre enfant puisse fréquenter exceptionnellement dans l'année cantine, garderie du soir ou étude vous devez obligatoirement cocher la case occasionnellement pour une question de responsabilité

**Pour les élémentaires:** je souhaite que mon enfant **sorte seul de l'école après l'étude** oui  non

**LISTE DES PERSONNES en plus des parents, de 14 ans ou plus, habilitées à venir chercher mon enfant à l'école ou à contacter en cas d'urgence**

- **Aucun enfant ne sera confié, sur simple appel téléphonique des responsables légaux à une personne non autorisée lors de la constitution du dossier.**
- Les enfants ne seront confiés que sur présentation d'une pièce d'identité prouvant que la personne venue les récupérer est bien celle habilitée en vertu des informations données ci-dessous.

*Je soussigné(e) .....représentant légal de l'enfant :*

*Nom ..... Prénom.....*

Autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant à l'école, lors de l'interclasse cantine ou à la garderie du matin (si celui-ci est malade) ainsi qu'à la garderie du soir (**4 personnes au maximum**) :

| NOM | PRENOM | TELEPHONE |
|-----|--------|-----------|
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |
|     |        |           |

**Votre inscription ne pourra être prise en compte qu'une fois le dossier complet, après production des documents nécessaires (fiche(s) de salaire si besoin), et une fois l'ensemble de vos anciennes factures acquittées.**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents du service Scolaire de la Mairie de Venelles, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données ont pour finalité la gestion des inscriptions scolaires, et des activités annexes (restauration, garderie, études)

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service scolaire, Ecole, le trésor-public et la société de restauration collective en DSP avec la municipalité de Venelles. Les données sont conservées pendant 10 ans après la fin d'inscription.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données par mail à [dpo.mutualise@ampmetropole.fr](mailto:dpo.mutualise@ampmetropole.fr)

**Il est rappelé que la fréquentation de la cantine et du périscolaire du matin et du soir implique l'acceptation sans réserve des RI remis sur demande à chaque famille lors de leur inscription ou/et consultable au service scolaire ou sur le site de la mairie Venelles.fr**  
(Rubrique : vivre à Venelles, petite enfance et éducation)

Je soussigné(e) ..... avoir pris connaissance du règlement intérieur cantine et du règlement intérieur garderies/étude et confirmer l'ensemble des renseignements et autorisations données via cette fiche d'inscription.

Fait à VENELLES, le \_\_ / \_\_ / \_\_

**Signature(s) précédée(s) de la Mention manuscrite "lu et approuvé"**



## INFORMATIONS A CONSERVER

**Les modifications de fréquentations** peuvent être faites auprès du service scolaire ou par mail à l'adresse suivante: [c.martin@venelles.fr](mailto:c.martin@venelles.fr) pour la cantine et [d.quelen@venelles.fr](mailto:d.quelen@venelles.fr) pour le périscolaire **ou via le portail famille**,

- jusqu'au **mardi minuit de la semaine qui précède** le changement pour la cantine
- jusqu'à **la veille minuit pour le lendemain** pour les **garderies du soir ou l'étude**, sans cela l'enfant restera facturé en fonction du tarif en vigueur et du planning renseigné.

- **Les modifications effectuées hors délai feront l'objet d'un coupon de modification(s) journalière(s) exceptionnelle(s)** (disponibles sur le site de la Mairie) et d'une facturation spécifique : **pénalité de 5€ en sus du prix** de la prestation (cf les règlements intérieurs des restaurants scolaires et des garderies et études surveillées en ligne sur [venelles.fr](http://venelles.fr)). **Aucune modification ne sera prise en compte le jour même sans ce coupon renseigné et signé remis aux agents** à l'arrivée de l'enfant.

- Lors de **sortie scolaire à la journée, les enfants inscrits en Cantine ont automatiquement un pique-nique de prévu** sauf annulation du repas cantine dans les délais impartis.

- **Les retards de récupération des enfants** au périscolaire du soir feront l'objet d'une pénalité de **5€ par quart d'heure de retard entamé en sus du tarif** de la prestation.

- La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de **récupération anticipée à 16h30** alors que votre enfant est inscrit en garderie ou en étude du soir. Un coupon de modification de sortie exceptionnelle devra alors être renseigné et signé, la prestation restera facturée.

- - **Lorsque votre enfant est absent le matin**, les fréquentations cantine et périscolaires sont annulées ainsi que la facturation.

- **Si votre enfant s'absente en cours de matinée pour une raison majeure** (maladie subite, accident...), **le service Cantine doit être immédiatement informé (04 42 54 52 51)**, sans cela le repas restera facturé s'il était prévu en cantine par contre le périscolaire du soir est annulé ainsi que sa facturation.

**Attention : si votre enfant arrive ou revient en cours de journée**, il faudra fournir un coupon de modification journalière exceptionnelle **précisant les activités auxquelles il ira**, afin qu'il soit à nouveau comptabiliser présent sur l'activité, le tarif étant le même que prévu initialement.

**Dans l'éventualité d'un retard**, le parent doit **prévenir immédiatement l'établissement scolaire** afin que l'équipe pédagogique puisse rassurer au plus vite l'enfant.

Le parent a également la charge de contacter l'une des personnes autorisées par écrit lors de l'inscription, à venir chercher son enfant (excepté pour les enfants scolarisés en école élémentaires que les familles auront autorisés à sortir seuls).

**Chaque parent aura la responsabilité de noter le numéro de téléphone de l'école** où est scolarisé son enfant **afin de pouvoir prévenir l'école de toute difficulté au plus vite par sms**.

Ecole maternelle du Centre: **07 62 11 97 26**

Ecole primaire des Cabassols: **06 68 67 65 40**

Ecole maternelle du Mail: **06 21 44 25 80**

Ecole primaire Marcel Pagnol: **06 75 21 34 92**

Ecole primaire Maurice Plantier: **07 63 51 64 56**

**Les dossiers de demandes de dégrèvement sont à retirer et à déposer une fois complétés au CCAS**

**Liste des documents à fournir chaque année** pour les enfants déjà scolarisés sur la commune **avant le 15 juillet** pour une fréquentation de la cantine et/ou du périscolaire le jour de la rentrée :

- ☐ **L'attestation d'assurance responsabilité civile 2023-2024**
- ☐ la photocopie de la dernière fiche de salaire **de chaque parent** si l'enfant fréquente la cantine plus de 2 jours par semaine
- ☐ Un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) de moins d'un mois mentionnant votre numéro d'allocataire et votre QF OU le dernier avis d'imposition des personnes constituant le foyer. **Sans ce document, la fréquentation du périscolaire du matin et du soir vous sera facturée aux tarifs correspondant à la tranche la plus élevée.**

Le QF fourni à l'inscription est valable jusqu'au 31 décembre et doit obligatoirement être remis à jour au mois janvier, sous peine de se voir appliquer une facturation correspondant à la tranche la plus élevée de QF fin janvier. Pour cela, vous avez la possibilité de renseigner votre QF sur votre espace famille.

En cas de modification du QF en cours d'année scolaire, le QF appliqué est celui en vigueur au jour de la facturation. En dehors de la réactualisation obligatoire courant janvier, le QF reste valable d'une facturation à l'autre, sauf sur information obtenue par les parents ou après vérification du Service Scolaire auprès de la CAF.

**Il ne sera fait aucune rétroactivité sur la mise à jour du QF, une fois la facture acquittée.**